



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 63617

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les entreprises de travaux agricoles, forestiers et ruraux en Bretagne confrontées aux conséquences désastreuses des flambées du cours du pétrole. En janvier 2004, le prix moyen constaté pour 1 000 litres était de 274 euros (hors taxes) en avril 2005, le prix moyen pour les mêmes quantités est de 440 euros, ce qui représente une augmentation de 16,6 centimes d'euros par litre. Le remboursement accordé par l'État par litre de fioul ne représente donc que le quart du surcoût actuel. Les entrepreneurs des travaux agricoles souhaitent donc pouvoir bénéficier de la pérennisation du système de remboursement de la TIPP. Confronté à ces difficultés de trésorerie, ce secteur agricole perd régulièrement des emplois (plus de mille en cinq ans sur la Bretagne), alors qu'il est à noter que les agriculteurs bénéficient de l'exonération partielle des charges pour l'emploi de main-d'oeuvre saisonnière. Elle lui demande donc si des mesures sont envisagées pour la reprise de la TIPP afin de préserver la santé économique de ces entreprises dans le contexte actuel.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par le monde agricole du fait de l'augmentation des cours du pétrole et c'est pourquoi plusieurs séries de mesures ont été décidées dans le cadre de la loi de finances pour 2005 afin de venir en aide aux agriculteurs. Ainsi, un remboursement exceptionnel de 4 EUR/hl sur la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) acquittée sur les consommations de fioul domestique à usage agricole, acquis entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004, leur a tout d'abord été accordé. Après avoir prorogé cette mesure en l'état au premier semestre, puis au second semestre 2005, le Gouvernement a décidé de porter l'actuelle prise en charge de la TIPP à 5 EUR/h. Un remboursement exceptionnel de 0,71 EUR/millier de kilowattheures sur la taxe acquittée sur les consommations de gaz naturel utilisé comme combustible par les serristes pour le chauffage de leurs serres à usage agricole, acquis entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004, leur a ensuite été accordé. Cette mesure a été prorogée au premier semestre, puis au second semestre 2005, avant d'être récemment étendue à l'ensemble de la population agricole. Enfin, il a été décidé que la TIPP applicable au fioul lourd utilisé à des fins agricoles serait désormais remboursée à hauteur de 50 %. Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de renforcer encore l'effort national en faveur des biocarburants qui doivent constituer, sur le long terme, une réponse appropriée à la variation des cours du pétrole et de nouveaux débouchés pour le monde agricole. Ainsi, un nouvel appel à candidatures, lancé en décembre 2005, a permis d'agréer la production de 1,8 million de tonnes de biocarburants, dans le prolongement direct des agréments délivrés en mai dernier à hauteur de plus de 900 000 tonnes, répartis entre les trois filières actuellement reconnues par l'État (ester méthylique d'huile végétale, éthyl tertio butyl ether et éthanol). En outre, conformément aux annonces du Premier ministre en date du 23 mars dernier au Salon de l'agriculture, un nouvel appel à candidatures sera lancé en 2006 en vue de la production complémentaire de 950 000 tonnes de biodiesel et de 150 000 tonnes d'éthanol.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63617

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4160

Réponse publiée le : 20 juin 2006, page 6526